

PAR COURRIEL

Saint-Jérôme, le 19 janvier 2026

Madame Julie Godard  
Directrice générale  
Ville de Mont-Tremblant  
[jgodard@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:jgodard@villedemont-tremblant.qc.ca)

Madame la Directrice générale,

J'ai pris connaissance des différents courriels que la Ville de Mont-Tremblant a fait parvenir au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les cinq résolutions suivantes :

1. résolution CM24 01 052 demandant la réduction de la limite de vitesse sur le chemin du Village (route 327);
2. résolution CA25 02 032 concernant la sécurité des écoliers aux abords du 480, rue Léonard (route 327);
3. résolution CM25 05 251 demandant la sécurisation du passage piétonnier localisé devant l'hôtel Grand Lodge (route 327);
4. résolutions CM25 07 382 demandant l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Labelle (route 327) et de l'École;
5. résolution CM25 08 429 demandant une réduction de la limite de vitesse sur la montée Ryan et l'interdiction d'y effectuer des dépassements.

Lors de la rencontre du 5 décembre dernier, le Ministère vous a fait part des conclusions de ses analyses en lien avec ces différentes demandes. Ces conclusions vous sont résumées ici.

### **1. Réduction de la limite de vitesse sur le chemin du village (route 327)**

Il importe de préciser que le comportement des automobilistes est grandement influencé par leur perception de l'environnement routier. Pour cette raison, le panneau de limitation de vitesse ne peut garantir à lui seul un impact significatif sur leur conduite. Également, la limite de vitesse de 50 km/h est généralement réservée aux milieux urbains et aux noyaux villageois.

Cela étant dit, l'analyse du chemin du Village a démontré l'absence d'une problématique d'accidentalité. Il s'agit d'un secteur avec une densité des accès riverains relativement faible. De plus, les vitesses pratiquées y sont trop élevées pour recommander un abaissement de la limite de vitesse à 50 km/h. L'implantation de cette limite de vitesse pourrait avoir comme effet d'entraîner des problèmes de sécurité en raison d'un accroissement des écarts de vitesse et

...2

parce que cela procurerait un faux sentiment de sécurité à certains usagers. Pour ces raisons, le Ministère arrive à la conclusion que la limite actuelle de 70 km/h est adéquate et qu'elle sera maintenue.

Cependant, le Ministère invite la Ville de Mont-Tremblant à prolonger vers le sud les aménagements présents en bordure de la route 327 dans le secteur au nord du chemin du Lac-Mercier ou à implanter d'autres mesures afin de sécuriser davantage les déplacements actifs, mais aussi afin de modifier l'environnement de la route pour le rendre plus cohérent avec une limite de vitesse réduite.

## **2. Sécurisation des écoliers aux abords du 480, rue Léonard (route 327)**

Comme la Ville l'a mentionné dans son courriel, la Sûreté du Québec a effectué quelques opérations dans ce secteur et a émis des constats d'infraction pour le non-respect des limites de vitesse et des feux rouges clignotants des autobus scolaires.

À la suite de ces opérations, la Sûreté du Québec a proposé à la Ville quelques aménagements qui permettraient de renforcer le sentiment de sécurité dans le secteur.

De son côté, le Ministère constate qu'il ne s'agit pas d'un secteur accidentogène et est d'avis que si certains conducteurs ne respectent pas l'obligation de s'immobiliser en présence d'un autobus avec feux rouges clignotants activés et signal d'arrêt obligatoire déployé, malgré une possible amende (200 à 300 \$) et 9 points d'inaptitude, alors les changements qui pourraient être apportés au marquage ou à la signalisation latérale n'auront pas de réel impact sur la sécurité.

Néanmoins, si la Ville souhaite aller de l'avant et implanter certains des correctifs suggérés par la Sûreté du Québec afin de sécuriser ses citoyens, elle peut en faire la requête par le biais d'une demande de permission de voirie.

Pour ce qui est du panneau « signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire », le Centre de services scolaire peut contacter le Centre de services de Mont-Laurier pour en demander l'installation. Si les distances de visibilité requises ne sont pas disponibles à l'endroit où l'autobus s'immobilise pour prendre les enfants, alors le panneau sera ajouté.

## **3. Sécurisation du passage piétonnier localisé devant l'hôtel Grand Lodge (route 327)**

Comme discuté lors de la rencontre, le Ministère est d'accord que la sécurité de la traverse localisée devant l'hôtel Grand Lodge pourrait être améliorée en aménageant les abords de la route, en ajoutant de l'éclairage et en accroissant les distances de visibilité en coupant la végétation en bordure de la route. Cependant, il n'y a pas d'élément qui permette de justifier une intervention rapide de la part du Ministère à cet endroit.

Si les propriétaires de l'hôtel souhaitent bonifier la sécurité de la traverse au bénéfice de leurs clients et de leurs employés, alors ils peuvent soumettre un projet au Ministère. Les aménagements pourront être réalisés par le biais d'une permission de voirie.

#### **4. Ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Labelle (route 327) et de l'École**

À la suite de la fermeture de la rue Limoge à l'intersection de la rue Labelle, il y a eu une forte augmentation du volume des virages vers la rue de l'École. En raison de la visibilité réduite à l'intersection, le Ministère considère tout comme la Ville qu'il est pertinent d'ajouter des panneaux d'arrêt sur la rue Labelle. Cela obligera les véhicules à s'immobiliser avant d'entreprendre leur virage vers la rue de l'École et ce temps d'arrêt permettra aux conducteurs de repérer plus facilement les piétons engagés ou en voie de s'engager sur la traverse de la rue de l'École, accroissant ainsi la sécurité des usagers vulnérables qui utilisent cette traverse.

L'installation des panneaux d'arrêt et la modification du marquage ont été réalisées en novembre dernier.

Veillez prendre note que l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) en vue de bonifier la sécurité de la traverse sur la rue Labelle à cette intersection, prévu dans le projet 154230993, sera retiré dudit projet en raison de l'incompatibilité des deux signalisations. Les FRCR sont un dispositif réservé exclusivement aux traverses non protégées par un panneau d'arrêt ou par des feux de circulation.

#### **5. Réduction de la limite de vitesse et interdiction de dépassement sur la montée Ryan**

La montée Ryan est une route à vocation de transit, avec un nombre très restreint d'intersections et d'accès riverains. Cela fait en sorte que les usagers circulent naturellement à une vitesse plus élevée lorsqu'ils empruntent cette route. Malgré cela, le taux d'accidents y est bien inférieur au taux moyen des routes similaires.

Implanter une limite de vitesse de 70 km/h pourrait avoir pour conséquence une dégradation de la sécurité en faisant augmenter les différentiels de vitesse, ce qui ferait croître l'impatience de certains conducteurs et pourrait amener un accroissement des manœuvres de dépassement illégales. De plus, cela amènerait un faux sentiment de sécurité chez les usagers souhaitant intégrer ou traverser la circulation de la route, car ils pourraient sous-estimer la vitesse à laquelle arrivent les véhicules sur la montée Ryan et ainsi mal évaluer les créneaux disponibles.

Il est donc préférable de maintenir la limite de vitesse actuelle de 90 km/h.

En terminant, au niveau des zones de dépassement, selon le marquage actuellement en place, les dépassements sont permis à deux endroits sur l'ensemble de la montée Ryan, soit dans la longue ligne droite entre le chemin du Golf et la rue des Cervidés et dans un court segment au sud du chemin de la Mansarde.

Il ne serait pas judicieux d'interdire les dépassements dans un secteur où la montée Ryan est rectiligne et où les distances de visibilité sont bien supérieures à ce qui est requis pour permettre de réaliser ces manœuvres sécuritairement. La zone de dépassement entre le chemin du Golf et la rue de Cervidés doit donc être conservée.

Cependant, dans le secteur au sud du chemin de la Mansarde, la présence d'une courbe vient réduire la distance de visibilité en deçà de la distance minimale de dépassement, ce qui fait en sorte que les dépassements sont moins sécuritaires, mais aussi que les usagers de la route sont moins tentés de dépasser à cet endroit. Cette zone de dépassement pourra donc être retirée comme demandé par la Ville. La modification du marquage sera réalisée lors du rafraîchissement du marquage durant la saison estivale 2026.

Je vous prie d'agréer, madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la planification et de la gestion des infrastructures,



Houmaïda Sant'Anna

- c. c. M Paolo Longato, agent de liaison – Direction de la coordination et des relations avec le milieu – MTMD
- M. Yann Bénéard Desjardins, gérant de projet – Direction de la coordination et des relations avec le milieu – MTMD